



REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le **Délibération**

Berger
Levrault

ID : 033-895134674-20230503-20230205-DE

Conseil d'Administration du 03 mai 2023

N°2023/02/05

L'an deux mille vingt et trois, le trois mai, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 20 avril 2023, s'est réuni au 91 rue Paulin sur la Commune de Bordeaux sous la présidence de Madame Cassou-Schotte Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Jean-Claude Feugas, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Daniel Delestre.

Etaient absents :

Monsieur Guillaume Garrigues, Monsieur Laurent Guillemin, Madame Zeineb Lounici, Madame Maité Cazaux.

Excusés ayant donné procuration :

Excusés en cours de séance :

Secrétaire de séance : Madame Véronique Campet

LA SEANCE EST OUVERTE A 14h



ÉVOLUTION DES TARIFS DE LA REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les recettes tarifaires constituent la principale ressource de l'établissement public industriel et commercial et doivent permettre de préserver les capacités financières de la Régie de l'eau pour améliorer et garantir la qualité du service, et développer une gestion durable de la ressource, s'appuyant sur le renouvellement des infrastructures. Ces tarifs concernent les 3 budgets : eau potable, eaux industrielles et service public de l'assainissement non-collectif.

S'agissant de services publics à caractère industriel et commercial, il convient, en vertu de l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales, que ces tarifs assurent la couverture des charges du service. Les principaux tarifs ont été soumis au vote dans une délibération du 13 décembre 2022. Toutefois, certains tarifs ne figuraient pas dans le document soumis au vote et il vous est proposé de les y ajouter.

Ces évolutions concernent :

1- Les tarifs de travaux sur le réseau (eau potable et eaux industrielles)

Des tarifs nécessaires mais qui ne figuraient pas dans le bordereau initial sont ajoutés ; ils concernent essentiellement des prix relatifs à des travaux pour des diamètres supérieurs à 50mm, les étalonnages sur banc d'essai, les installations de dispositifs de comptages inférieurs à 20 mm, la pose et la dépose de compteurs.

Il est en outre proposé que l'ensemble des prix relatifs aux travaux sur le réseau d'eau potable soit également adopté pour le réseau des eaux industrielles. Ces tarifs pourront également s'appliquer dans l'hypothèse de facturation de réparations sur le réseau.

2- Les prestations complémentaires

Cette rubrique est mise à jour des tarifs de prestations liées aux interventions pour mise en cohérence avec chacune des conventions relatives aux occupation des châteaux d'eau supportant des antennes téléphoniques ainsi que de l'actualisation des tarifs d'interventions de raccordement des bateaux avec le GPMB

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :



Conseil d'Administration du 03 mai 2023

N°2023/02/05

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2015-798 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2015 ;

VU la délibération n° 2020-552 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du conseil d'administration ;

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

VU la délibération de la Régie de l'Eau Bordeaux métropole en date du 13 décembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- Qu'il appartient à la Régie de l'eau Bordeaux métropole de fixer les tarifs de l'eau potable, des eaux industrielles et de l'assainissement non-collectif à compter du 1^{er} janvier 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : d'approuver les annexes n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 fixant les tarifs applicables à compter du 4 mai 2023, aux services publics de l'eau potable, des eaux industrielles et de l'assainissement non-collectif ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le directeur général à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : tarifs accès et distribution de l'eau potable

Annexe 2 : tarifs de la vente en gros

Annexe 3 : tarifs liés aux travaux sur le réseau eau potable et eaux industrielles

Annexe 4 : tarifs liés aux prestations complémentaires

Annexe 5 : redevances d'occupation du domaine public

Annexe 6 : tarifs des Eaux industrielles

Annexe 7 : tarifs du SPANC



REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

Délibération



ID : 033-895134674-20230503-20230205-DE

Conseil d'Administration du 03 mai 2023

N° 2023/02/05

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 3 mai 2023.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :

Pour expédition conforme,

PUBLIÉ LE :

La Présidente,

Madame Sylvie Cassou-Schotte